



**Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 19h30**

**Présents** : M. André JOSSE, M. Bruno LE MEN, Mme Martine GOUÉDO, Mme Solange GLÉHELLO, M. Sébastien BÉCEL, Mme Monique RONDEAU, M. Frédérique MARAY, M. Ronan GARIN, Mme Fabienne MÉZANGES

**Absent excusé** : M. Marc Peton ayant donné procuration à M. Bruno LEMEN

**Absent** : M. René BOULÉ

**A été nommée secrétaire** : Mme Fabienne MÉZANGES

**SOMMAIRE**

- Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 ;
- Modification de la délibération prise concernant l'achat du terrain situé à Péer ;
- Création d'une commission « avenir des bâtiments de l'école » ;
- Répartition de l'enveloppe des indemnités des élus ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide exceptionnelle 2022 ;
- Décision modificative au chapitre 024 d'un montant de 400€ ;
- Réorganisation du service technique ;
- Actualisation du RIFSEEP ;
- Demande de remboursement au Presbytère de Josselin concernant des travaux de l'église ;
- Tarifs communaux pour 2023 ;
- Admission en valeur ;

Affaires diverses ;

- Point sur les travaux en cours ;
- Economie d'énergie ;
- Point sur les diverses doléances des citoyens ;
- Réflexion pour le repas des aînés ;

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Mme Fabienne MÉZANGES comme secrétaire de séance.

## N°022-2022 – Validation du compte rendu du Conseil municipal du 07 juillet 2022

Monsieur le maire présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

**-Approuvent** le compte rendu de la séance du 12 mai 2022 par 10 voix pour.

## N°023-2022 – Modification de la délibération prise concernant la vente l'achat du terrain situé à Péér

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°002-2022 du 10 février 2022 concernant l'achat du terrain situé à Péér.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération en ce sens :

- Monsieur et Madame Raphaël LEMOINE propose un prix d'achat pour la totalité de la parcelle ZA n°124 d'une contenance de 1 110 m<sup>2</sup> appartenant à la commune suite à l'intégration dans son patrimoine par cette dernière des suites d'une procédure d'un bien sans maître.
- Que cette parcelle se situe pour partie en zone constructible ou se trouve une longère à rénover totalement.
- **Décident** à l'unanimité la proposition d'achat de Monsieur et Madame Raphaël LEMOINE d'un montant de 8 500.00€ pour la totalité de cette parcelle, il est précisé que les frais d'actes devant Notaire sont à la charge exclusivement des acquéreurs.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

## N°024-2022 – Création d'une commission « avenir des bâtiments de l'école »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'achat en 2020 des bâtiments de l'ancienne école, il semble intéressant de créer une commission afin de travailler sur la rénovation de ces bâtiments.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** à l'unanimité la création d'une commission avenir des bâtiments de l'école de la façon suivante :
- Vice-Présidente : Fabienne MÉZANGES
- Membres : M. Marc PETON, M. Frédéric MARAY Solange GLÉHELLO, Mme Martine GOUÉDO.

## N°025-2022 – Nouvelle répartition de l'enveloppe des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la création de la commission « avenir des bâtiments de l'école » et après réflexion avec M. Bruno LE MEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ces derniers souhaitent reverser une partie de leurs indemnités.

M. le Maire et M. le 1<sup>er</sup> adjoint proposent de reverser l'un et l'autre la somme de 50€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** la proposition de M. le Maire et de son 1<sup>er</sup> adjoint de verser la somme totale de 100€ venant en diminution de leurs indemnités à Mme Fabienne MÉZANGES Vice-Présidente de la commission « avenir des bâtiments de l'école »

### **N°026-2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide exceptionnelle 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition d'une aide exceptionnelle 2022 par le Conseil Départemental du Morbihan d'un montant maximum de 50 000.00€ par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500.00€ HT et dans le respect du plafond légal de 80% d'aides publiques, dans le cas où ces dépenses dépasseraient le montant plafonné de 62 500.000€HT il serait possible de faire une demande de subvention complémentaire dans le cadre du PST.

Seront éligibles à ce programme les travaux de voirie (hors et en agglomération et les projets d'aménagements de centre bourg.

Mme Fabienne MÉZANGES propose de faire réaliser des devis afin de faire réaliser un pump track (terrain multi activités pour les jeunes) sur le terrain communal non constructible.

M. le Maire se charge de faire établir des devis d'aménagement du bourg ainsi que des devis de réfection de voirie en et hors agglomération.

Sachant que la demande de subvention devra être déposée sur l'extranet du Conseil départemental pour le 21 octobre au plus tard.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décident** à l'unanimité la proposition de cette subvention.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

### **N°027-2022 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur lors de la création du budget primitif 2022 il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget 2022.

Section d'investissement  
**Chapitre 024 : + 400.00 €**  
**Chapitre 021 : - 400.00 €**

Section de fonctionnement  
**Chapitre 77 compte 775 : - 400.00€**  
**Chapitre 023 : - 400.00€**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émettent** un avis favorable pour effectuer la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus sur le budget communal 2022.

### **N°028-2022 – Réorganisation du service technique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- Mise en arrêt de travail de l'adjoint technique titulaire jusqu'au 31 décembre 2022.
- Rupture de la convention de mise à disposition d'un agent de l'Amisep.

Par conséquent M. le Maire a fait établir une proposition avec l'entreprise Dtailles paysage située sur la commune de La Croix Hellean et l'association Chaîne de Ploërmel afin de palier à l'absence de personnel.

- L'entreprise Dtailles paysage propose un contrat d'entretien pour une durée d'une année concernant l'ensemble des espaces enherbés de la commune, pour un total de 480 heures. Soit un montant de 24 192.00€ (42€ /heure).
- L'association Chaine propose la mise à disposition d'agents « toutes mains » pour un taux horaire de 24.70€/heure.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émettent** un avis favorable concernant la signature de ces devis afin de pallier à l'absence de personnel pour une durée d'une année.

#### N°029-2022 – Actualisation du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au profit des fonctionnaires doit être revu au maximum tous les quatre ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident** de présenter devant le jury du prochain Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vannes l'actualisation suivante :

- Maintenir IFSE concernant les agents classés dans le groupe 2 pour un montant mensuel compris entre 80.00€ et 100.00€ au prorata de la durée hebdomadaire.
- D'augmenter IFSE concernant les agents classés dans le groupe 2 pour un montant mensuel de 200.00€ au prorata de la durée hebdomadaire.
- Maintenir le CIA concernant les agents classés en groupe 2 pour un montant annuel de 100.00€ au prorata de la durée hebdomadaire.
- D'augmenter le CIA concernant les agents classés en groupe 2 pour un montant annuel de 300€ au prorata de la durée hebdomadaire.

#### N°030-2022 – Demande de remboursement au Presbytère de Josselin concernant des travaux de l'église

Monsieur informe les membres du Conseil municipal que le Presbytère de Josselin à fait réaliser des travaux de dépannage et d'entretien sur le système de chauffage dans l'église pour un montant de 1 031.57€.

Ces travaux étant à la charge de la commune M. le Maire propose de rembourser le presbytère de Josselin en versant une subvention de 1 031.57€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émettent** un avis favorable concernant le versement de cette subvention et invite le presbytère de Josselin de prendre contact avec la mairie avant d'entreprendre de travaux dans l'église.

#### N°031-2022 – Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de définir les tarifs communaux pour l'année 2023.

<b>Période</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril</b>		<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Salle polyvalente				
Caution (avec vidéoprojecteur)	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€
Vin d'honneur	40.00€	60.00€	40.00€	60.00€
Location 1 journée	200.00€	100.00€	180.00€	80.00€
Location 2 journées	300.00€	170.00€	280.00€	150.00€
Location 3 journées	450.00€	250.00€	400.00€	200.00€
Vaisselle	gratuit	10.00€	gratuit	10.00€

<b>Columbarium</b>	
10 ans	200.00€
20 ans	400.00€
30 ans	600.00€
40 ans	800.00€
50 ans	1 000.00€
<b>Cavurne</b>	
50 ans	200.00€
<b>Cimetière</b>	
50 ans	107.00€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuvent** les tarifs communaux comme indiqué ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **N°032-2022 – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy a transmis un état de produits communaux à présenter en Conseil municipal, pour une décision d'admission en non-valeur sur le budget communal 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 010.45€. Monsieur le Maire précise que ces titres concernent essentiellement des loyers.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Admettent** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus et inscrivent les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **Questions diverses :**

##### Point sur les travaux en cours :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux d'effacement de la rue des bois et la rue des anciens combattants débutent la semaine prochaine.

##### Economie d'énergie :

Monsieur le Maire propose réduire l'éclairage du bourg à partir de 20h00 au lieu de 22h00, dans le même cadre les membres du Conseil municipal souhaitent revoir les illuminations de Noël à la baisse. Madame Fabienne MÉZANGES propose une réflexion sur la possibilité d'installer des récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux.

##### Point sur les diverses doléances des citoyens :

Monsieur le Maire a fait la lecture d'une part du courrier reçu de M. Claude FLEUREAU concernant un problème de voirie et de voisinage et d'autre part le mail de M. Jacques LONGIN concernant l'arasement intensif, une copie de ces courriers est remise à chaque membre du Conseil municipal.

##### Réflexion pour le repas des aînés :

La date du repas des aînés est fixée au 27 novembre prochain, Mmes Martine GOUÉDO et Fabienne MÉZANGES se chargent de contacter des traiteurs afin de faire établir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h15.